

Communication : messagerie personnelle

La communication par mail est un moyen d'échange rapide, efficace et fiable. Nous utilisons régulièrement le service de messagerie de l'ENT mais nous constatons une sous utilisation de la part des familles (certains de nos messages ne sont pas lus).

Aussi, nous avons décidé d'élaborer un carnet d'adresses avec les mails personnels afin de gagner en efficacité.

Depuis début décembre, il a été testé et fonctionne correctement.

Les messages vous sont adressés à partir de la vie scolaire. Vous pouvez utiliser cette adresse pour communiquer avec ce service.

BUDGET

Le conseil d'administration réuni le 24/11/15 a adopté le budget 2016.

Il s'établit à 709 853,26 € en recettes et 690 699,62 € en dépenses (la différence correspondant à des réserves immobilisées).

Au niveau des recettes, on peut noter la baisse de la dotation du conseil général (- 11 189,00 € soit -6 %) et une baisse des recettes au service de restauration (- 2,5 % environ, due à une réduction de l'activité).

PRINCIPALES DEPENSES

Activités pédagogiques	37 760,00 €	5,32 %	Hors voyages scolaires
Vie de l'élève	11 576,00 €	1,63 %	Essentiellement les divers ateliers
Administration et logistique	460 856,88 €	64,93 %	Dont plus de 260 000 € pour la rémunération des contrats aidés et 80 000 € pour la viabilisation
Service Restauration	154 963,80 €	21,83 %	Dont 58 % pour l'achat de denrées.

TARIFS 2016

Demi pensionnaire forfait 5 jours : 506,02 € (en 2015 : 503,50 €)

Demi pensionnaire forfait 4 jours : 445,22 € (en 2015 : 443,00 €)

Demi pensionnaire forfait 3 jours : 364,31 € (en 2015 : 362,50 €)

Ticket (élèves externes) : 3,97 € (en 2015 : 3,95 €)



LA LETTRE DU COLLEGE JULES VALLES

Janvier 2016

Calendrier pédagogique

2^e trimestre : du 01/12/15 au 11/03/16

Les conseils de classe se tiendront à partir du 14/03/16.

Les notes peuvent être consultées sur l'ENT.

ENQUETE SUR LE BIEN ETRE AU COLLEGE

(réalisée du 17/11 au 14/12/15 via l'ENT)

Le taux de réponse est de 40 % mais varie beaucoup selon les niveaux et les classes (46 % en 6e et 5e contre 37 % en 4e et 27 % en 3e ; 70 % en 6e 4 mais seulement 14 % en 3e 4).

Un certain nombre de questions permettaient de mesurer la réalité de phénomènes pouvant conduire au harcèlement : les faits les plus observés sont les moqueries et surnom ridicule.

96 % des élèves se trouvent bien ou très bien dans leur classe.

Près de 99 % ont le même sentiment par rapport au collège.

Les résultats détaillés seront disponibles sur l'ENT (vie de l'établissement/ documents/ vie scolaire).

A l'aube d'une nouvelle année, le personnel du collège se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour 2016. Nous souhaitons pleine réussite à tous nos jeunes collégiens.

Le principal, Daniel ROUSSEAU

Mise en place du Conseil de la Vie Collégienne (C.V.C)

A l'image de l'instance qui existe depuis plusieurs années en lycée, la réforme du collège prévoit la généralisation de ces conseils qui regroupent des représentants des élèves (choisis parmi les délégués de classe) et des adultes de l'établissement (direction, CPE, infirmière, enseignants, ...).

Nous avons décidé d'anticiper et de réunir le CVC dès cette année. 7 ou 8 élèves ont accepté de participer à ces travaux (essentiellement échanges sur la vie au collège et proposition d'actions).

Le conseil se réunira début janvier pour prendre connaissance de l'enquête réalisée via l'ENT. Ensuite, deux thèmes de travail seront proposés : la restauration scolaire (en lien avec le personnel de cuisine) et la mise en place d'une action de solidarité (en lien avec les classes de 6e).

PORTES OUVERTES

Cette opération aura lieu le SAMEDI 12 MARS de 9 h à 12 h. Elle concerne les familles des futurs élèves (essentiellement ceux actuellement en CM2 qui seront également reçus dans le cadre d'une action intitulée « Journées des futurs collégiens » organisée de mi mars à mi avril en lien avec les écoles).

BILAN CONSEILS DE CLASSES du 1er trimestre

	effectif	MOY	MAXI	MINI	F	E	MEG	F	E	MEG
6e	115	14,54	18,86	7,98	41	7	6	35,65%	6,09%	5,22%
5e	130	13,14	18,11	7,22	34	20	10	26,15%	15,38%	7,69%
4e	130	13,13	17,92	7,53	36	23	15	27,69%	17,69%	11,54%
3e	164	13,00	18,27	6,55	29	37	9	17,68%	22,56%	5,49%

Distinctions : F : Félicitations — E : Encouragements — MEG Mise en garde

Conformément à la réglementation, les mises en garde ont remplacé les avertissements du conseil de classe. Au-delà de cette différence sémantique, il faut souligner que **les mises en garde** ne sont pas des sanctions contrairement aux avertissements. **En conséquence, elles sont indiquées au niveau de l'appréciation générale* et figurent donc au dossier de l'élève.**

Les mises en garde portent aussi bien sur le manque de travail que le comportement. Enfin deux mises en garde successives sont sanctionnées par une retenue de trois heures.

(* de plus, nous adressons un courrier aux parents).

Près de 26 % des élèves se sont vus décerner les **félicitations** qui récompensent les bons résultats mais aussi un travail et un engagement très sérieux. Au vu du comportement (par exemple bavardages intempestifs, mauvaise volonté, ...), il arrive que le conseil de classe décide de retirer les félicitations à certains élèves.

Les **encouragements** (16 % des élèves) sont décernés aux élèves qui ont manifesté une bonne volonté, dont les efforts ont été constants, et ce, même si les résultats demeurent insuffisants.

A propos de la moyenne générale :

La moyenne générale a disparu de l'ENT et des bulletins trimestriels. C'est une donnée assez contestable et réductrice. Contestable parce qu'il y a une compensation intégrale entre les matières (une mauvaise note dans l'une est rattrapée par une bonne dans l'autre). Réductrice parce qu'un élève ne se résume pas à une note. (Les élèves scrutaient leur moyenne générale sur l'ENT un peu comme un patient hospitalisé scrute sa température !).

Il est plus intéressant d'étudier les résultats dans chacune des matières (regroupées en trois pôles : autonomie et expression, littéraire et scientifique) et de les mettre en rapport avec les appréciations des professeurs.

La moyenne générale reste cependant un bon indicateur d'un point de vue collectif.

RAPPEL : vous pouvez consulter les notes « en direct » sur l'ENT (pour chaque devoir vous retrouverez la note de votre enfant, la note maximum, la note minimum, la moyenne)

DIFFUSION DES BULLETINS

Dorénavant, les bulletins sont remis directement aux élèves **sous enveloppe cachetée** qui vous est adressée (en cas de séparation un exemplaire est envoyé au 2e parent).

Un accusé réception doit être retourné au collège.

Les compte-rendu rédigés par les délégués parents sont joints.

Remarque : en fin de trimestre (début avril), le bulletin sera remis en mains propres aux parents des élèves en difficulté.

TELEPHONE PORTABLE : quel usage au collège ?

De plus en plus d'élèves disposent d'un téléphone portable. Il est probable qu'à l'occasion de Noël, le taux d'équipement se soit accentué (on ne dira pas aggravé !).

Lors du dernier conseil d'administration, un représentant des parents d'élèves a interpellé la direction du collège sur cette question.

Depuis plusieurs années, l'usage de ces appareils est strictement encadré et ce dans le respect de la réglementation en vigueur : **l'interdiction totale étant impossible**, les téléphones sont autorisés uniquement dans la cour (cf. règlement intérieur V.9).

Par conséquent, les appareils doivent être **éteints** dans les bâtiments (la mise en veille ne suffit pas !). Tout élève qui enfreint cette règle écope d'une observation sur son carnet de correspondance. De plus, l'appareil est retenu, il est restitué aux parents.

Des affichettes ont été apposées dans les bâtiments.

Mais au-delà, il convient de poser aussi **la question des types d'usage**. Aujourd'hui, les smartphones en offrent une variété importante : téléphone, prise de vue, jeux, navigation sur internet.

Les prises de vue sont interdites dans l'enceinte du collège (cf. règlement intérieur V.10)

S'agissant de l'accès à internet, tout le monde connaît le risque d'être confronté à des images violentes ou choquantes. Ce peut être le cas pour des vidéos de propagande mais aussi pour des scènes pornographiques. Dans un cas comme dans l'autre, la loi prévoit des sanctions lourdes (*par exemple l'article 227-23 du code pénal prévoit jusqu'à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende pour corruption de mineur—circonstances aggravantes lorsque les faits exposent un mineur âgé de moins de quinze ans, qu'un réseau de communications électroniques a été utilisé ou que les faits sont commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ...*).

Il faut savoir que nous ne sommes pas en capacité de contrôler les images visionnées sur smartphone dans la cour du collège.

Nous rappelons que nos élèves sont mineurs et qu'en conséquence leurs actes engagent la responsabilité de leurs parents ... qui par ailleurs paient les forfaits téléphoniques !

Il vous appartient donc de mettre en garde vos enfants sur les images circulant sur internet (comme nous le faisons nous-mêmes dans le cadre d'actions éducatives).

Quel contrôle sur l'accès internet via le réseau du collège ?

L'Education Nationale a mis en place des filtres qui empêchent la connexion à certains sites « litigieux ». Ces filtres sont régulièrement mis à jour.